



# Mesures de protection COVID-19 pour les événements PJ

État : 02.07.2020

Le Conseil fédéral a encore assoupli les dispositions relatives au COVID-19. Les événements allant jusqu'à 1'000 personnes sont autorisés (toutefois, si le nombre de participants dépasse 300, l'espace doit être divisé en différents secteurs comportant chacun 300 personnes au maximum). La tenue d'assemblées générales ou de sessions des jeunes est donc à nouveau possible sous réserve du respect des mesures d'hygiène et de protection. Si votre PJ organise un événement, vous devez être en mesure de présenter un **plan de protection**. Il est conseillé de vérifier auprès des autorités compétentes si votre plan de protection répond aux exigences et est suffisant. Pour ce faire, désignez une personne chargée de créer et de faire respecter le plan de protection. Cette personne peut également être en charge de contacter les autorités.

Nous vous présentons ci-après une liste non exhaustive de ce à quoi il faut faire attention pour respecter les règles de distance et ce que l'on peut faire lorsque ces règles ne peuvent pas être suivies lors d'événement. Les parties en italique indiquent la signification concrète pour vos événements de PJ. Nous nous basons sur le [plan de protection cadre pour les manifestations publiques de la Confédération en vigueur à partir du 6 juin 2020](#). Si vous avez des questions sur l'organisation de votre événement après avoir lu ce document, n'hésitez pas à contacter l'équipe youpa !

## 1. Général

- ▶ Pour chaque événement, un plan de protection doit être élaboré.
- ▶ Désignez pour chaque événement une personne responsable du respect du plan de protection.
- ▶ Respectez pour chaque événement les directives de la Confédération et du canton.
- ▶ Clarifiez à l'avance les exigences du lieu de l'événement et adaptez le plan de protection aux conditions du lieu.
- ▶ Si possible, mettez à disposition du produit désinfectant (à l'entrée et à la sortie) et des masques hygiéniques (ou vendez-les au prix d'achat).
- ▶ Affichez le visuel „[Nouveau coronavirus : voici comment nous protéger. Suivre impérativement les nouvelles règles](#)” lors de vos événements de manière bien visible.
- ▶ Informez à l'avance sur les mesures d'hygiène et de protection qui seront en vigueur.
- ▶ Il est d'avance conseillé aux personnes présentant des symptômes de maladie de rester chez elles.



## 2. Les règles de distance peuvent être assurées

Le respect des règles de distance de 1.5 mètres ainsi que les règles d'hygiène (utilisation de produit désinfectant pour les mains et port de masque hygiénique) restent les mesures les plus importantes pour éviter la transmission. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- a. Toutes les personnes doivent pouvoir garder en permanence 1.5 mètres de distance entre elles.
  - ▶ *Les locaux de l'événement doivent être suffisamment grands. Informez-vous auprès de la personne responsable des locaux si un plan de protection a déjà été rédigé ou s'il existe une limite du nombre de personnes dans les locaux. Grâce à des inscriptions obligatoires et à un nombre limité de places, vous pouvez garantir le respect des règles de distance.*
  - ▶ *Pour les tables, vous pouvez spécifier la disposition des places (par exemple, les marquer avec le matériel de l'événement<sup>1</sup>).*
  
- b. Assurez-vous que pour les places assises, la distance de 1.5 mètres entre chaque personne puisse être assurée.
  - ▶ *Établissez la répartition des places avant le début de l'événement. Nous recommandons une disposition des sièges en concert en prévoyant une distance de 1.5 mètres entre chaque siège (latéralement) et d'un mètre entre chaque rangée.*
  - ▶ *Pour les tables rondes, veillez à ce que le débat reste naturel malgré la distance – au mieux, il faut prévoir moins de personnes sur scène.*
  
- c. Dirigez le flux de personnes de manière à maintenir la distance de 1.5 mètres entre les participant-e-s.
  - ▶ *Pour l'entrée et la sortie de la salle, il est conseillé d'échelonner les participant-e-s. Une personne responsable du PJ peut laisser entrer et sortir les participant-e-s à une distance appropriée. Dans la salle, il ne faut pas changer de place et il faut éviter les mouvements non coordonnés des participant-e-s.*
  - ▶ *Il en va de même pour les pauses. Dans la mesure du possible, les repas et les boissons sont servis. Le self-service doit être évité. Si vous décidez d'utiliser le self-service, il convient de mettre en place plusieurs points d'approvisionnement.*
  - ▶ *Il en va de même pour les installations sanitaires. Selon la durée de l'événement, vous pouvez également communiquer que les toilettes ne doivent si possible pas être utilisées.*
  - ▶ *Si possible, le travail de groupe devrait se dérouler dans les mêmes petits groupes pendant toute la durée de l'événement afin d'éviter un mélange supplémentaire des participant-e-s.*
  - ▶ *Pour les Speed Debatings ou des formats d'événements similaires, il convient de vérifier à l'avance si les conditions acoustiques permettent aux participant-e-s de suivre le débat malgré les règles de distance. Si cela n'est pas possible, un nouveau format d'événement doit être choisi. La FSPJ dispose d'une liste de ces formats que nous vous transmettons volontiers sur demande.*
  - ▶ *En général, il est conseillé de désigner à l'avance une ou plusieurs personne(s) de votre PJ qui vérifie(nt) que les règles de distance sont respectées et qui*

<sup>1</sup>Si possible, vous devriez éviter de distribuer des flyers, des programmes, etc. et les remplacer par des solutions numériques.



*rappelle(nt) les règles aux participant-e-s. Dans le meilleur des cas, ces personnes devraient être des jeunes parlementaires qui n'ont pas d'autres tâches de contenu pendant l'événement.*

### **3. Les règles de distance ne peuvent pas être assurées – il existe des mesures de protection**

Si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, il existe d'autres mesures de protection et d'hygiène. Informez les participant-e-s de ces mesures.

- ▶ *Si possible, mettez à disposition gratuitement à l'accueil du produit désinfectant pour les mains.*
- ▶ *Fournissez à l'accueil un nombre suffisant de masques hygiéniques, si possible gratuitement ou au prix d'achat. Il n'y a actuellement aucune obligation de porter ces masques. Appuyez-vous sur la responsabilité individuelle des participant-e-s.*
- ▶ *Assurez-vous de connaître la bonne façon de porter un masque afin de pouvoir l'expliquer aux autres personnes.*
- ▶ *Informez avant l'événement (par E-Mail, réseaux sociaux, site Web, etc.) ainsi que pendant l'événement sur les mesures de protection (p.ex. personne responsable à l'accueil, lors du mot de bienvenue, avant la pause).*

### **4. Les règles de distance et les mesures de protection ne peuvent pas être assurées**

- a. Informez les participant-e-s que les règles de distance et les mesures de protection ne peuvent pas être respectées.
  - ▶ *Il est conseillé d'informer les participant-e-s à l'avance par E-Mail que les 1.5 mètres de distance ne peuvent pas être respectés.*
- b. Informez les participant-e-s que leurs coordonnées seront relevées et qu'ils et elles peuvent être mis-es en quarantaine si une personne s'avère avoir été contaminée au COVID-19.
  - ▶ *Exigez que les coordonnées des participant-e-s (prénom, nom, numéro de téléphone) soient déjà fournies lors de l'inscription à l'événement. Indiquez que les données seront conservées pendant au moins 14 jours après l'événement et ne seront pas utilisées à d'autres fins que le traçage des contacts.*
  - ▶ *Faites une checklist où une personne responsable de votre PJ s'assure que le nom, prénom et numéro de téléphone de tou-te-s les participant-e-s soient relevés. Ceci est également possible en s'inscrivant à l'avance à l'aide d'un formulaire en ligne.*
  - ▶ *Une inscription à l'avance peut présenter des avantages pour l'organisation d'une session des jeunes en particulier, puisque la taille de la commission est déjà définie.*
- c. À la demande des autorités sanitaires cantonales, vous devez être en mesure de fournir des informations sur les contacts étroits pendant les 14 jours suivant l'événement.
  - ▶ *Pendant cette période, conservez les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) des participant-e-s.*
  - ▶ *En cas de travail en groupes, notez quel-le-s participant-e-s ont travaillé dans quel groupe afin de pouvoir retrouver les contacts particulièrement étroits.*



Si ces exigences empêchent l'événement de se dérouler, le [Guide numérique pour les PJ](#) vous aidera. Il contient des conseils et des astuces utiles pour mener des séances, assemblées générales et sessions des jeunes numériques.